

cupe encore les esprits au plus haut degré. Nous voulons dire la question de l'établissement de la Succursale Laval à Montréal. Depuis l'année 1877 surtout, tous Nos efforts ont convergé avec ce but. Fort de l'appui du Siège Apostolique et de l'approbation de notre conduite, qui Nous a été donnée depuis cette époque, et à plusieurs reprises, par l'entremise de la Sacrée Congrégation de la Propagande. Nous avons mis tout en œuvre et Nous avons affronté bien des obstacles pour asseoir sur des bases solides cette Institution, que le Saint-Siège Nous imposait pour mission d'implanter à Montréal.

Malheureusement, des difficultés de tous les genres ont été suscitées dans divers classes de la société contre Nos démarches, qui étaient pourtant conformes aux volontés du Siège Apostolique. Les journaux n'ont relaté qu'une partie de ces obstacles, et cependant, vous savez, N. T. C. F., combien ils ont été nombreux.

À plusieurs reprises, Notre Père Commun a daigné Nous faire connaître ses désirs d'abord, et ensuite ses volontés. La plupart d'entre vous ont eu connaissance par la presse, des avis que la S. Congrégation de la Propagande, organe de Notre Saint Père le Pape, Nous a transmis sur cette question. La voix de Notre Père Commun, qui n'a fait entendre au commencement que des exhortations salutaires et bienveillantes, est devenue de plus en plus impérieuse. C'est que les esprits d'un grand nombre, dominés par le souvenir des luttes du passé, ne se sont pas soumis et n'ont pas fait acte d'adhésion aux volontés du Saint-Siège.

Aujourd'hui, N. T. C. F., la circonstance est plus solennelle que jamais, et les consciences catholiques se trouvent en présence d'une obligation, devant laquelle ils ne peuvent reculer. L'obéissance est commandée ; l'obéissance est le devoir, l'obéissance est la loi ; l'obéissance est la route et la seule route à suivre.

Nous avons donc deux devoirs à remplir : cesser de lutter contre cette institution, et lui prêter secours et protection.

Ce n'est pas le silence seul

qui nous est imposé, c'est l'action, et cette action en conformité avec les ordres du Saint-Siège c'est de favoriser par tous les moyens en notre pouvoir le bon fonctionnement et la réussite de la Succursale de Montréal ; c'est pour ceux qui ont des enfants se livrant à l'étude des professions libérales, de diriger ces jeunes gens vers l'Institution que le Saint-Siège nous recommande ; c'est pour les classes dirigeantes de la société d'user de leur influence, pour dissiper les préventions semées contre cette Institution, et encourager les étudiants à venir y puiser la science nécessaire aux divers professions, qu'ils veulent embrasser.

Accueillons donc avec joie ce nouveau décret du Saint-Siège. C'est le Salut, sans nul doute, qui nous vient de Rome ; c'est le salut de notre société, parce que c'est la garantie d'une éducation chrétienne et solide, et, nous le savons tous, l'éducation est la base de la société.

Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur d'autres pays, où l'on élève la jeunesse en dehors de Dieu et de l'Eglise, et notre vue sera terrifiée du spectacle qu'ils présentent.

Avec le Pape, avec l'Eglise, sous la direction du Pape et de l'Eglise, nous n'avons pas à craindre qu'un semblable état de chose nous arrive. Le bonheur, la paix et la concorde dans toutes les classes de notre société nous viendront avec la soumission à Notre Père Commun.

C'est dans la ferme espoir que tous vous allez contribuer de cœur et d'âme à la réalisation des ordres du Saint-Siège, que Nous vous bénissons en Notre-Seigneur."

IV

Mgr L. Z. Moreau,

Evêque de Saint-Hyacinthe, dit dans sa Lettre Pastorale du 25 mars 1883 :

Nous nous empressons, N. T. C. F., de porter à votre connaissance un Document très grave qui Nous arrive de la Ville Eternelle, par l'intermédiaire de Notre vénérable

Métropolitain. Ce Document Apostolique, en date du 27 février dernier, est un Décret de la Sainte Congrégation de la Propagande, qui renferme et formule les volontés finales et absolues de Notre Très Saint Père Léon XIII, concernant l'Université Laval et sa Succursale établie à Montréal.

De tout temps, N. T. C. F., les souverains pontifes ont donné leur haut et puissant encouragement aux universités catholiques, qu'ils envisagent toujours comme des institutions très précieuses pour la religion et pour l'avancement des sciences sacrées et profanes. C'est, en effet, dans les universités qui portent dûment leur nom, que se donne le complément de toutes les sciences, dont on ne fait pour ainsi dire que l'ébauche et l'essai dans les maisons inférieures d'éducation, et que l'on acquiert ces palmiers et ces lauriers, dont l'obtention accuse des travaux sérieux et des luttes énergiques et constitue un acheminement plus facile aux emplois honorables et aux fonctions importantes, tant dans l'Eglise que dans l'Etat. Mais de tout temps aussi les papes se sont appliqués à ne pas laisser multiplier outre mesure les universités catholiques dans les mêmes pays, et ils ont constamment vu à ce que ces grandes institutions fussent assez distancées les unes des autres pour qu'elles ne se nuisissent pas, et que leur trop grand nombre ne fût pas une cause d'affaiblissement dans le niveau des sciences que l'on doit y enseigner.

Laissez-Nous maintenant, N. T. C. F., vous entretenir plus spécialement du document Apostolique qui fait l'objet de la présente Lettre, et du devoir que vous avez à remplir vis-à-vis cette question Laval, débattue depuis si longtemps, et sur laquelle le Saint Père vient de porter son jugement de la manière la plus intelligible et la plus claire qu'il soit possible de le faire. De ce Décret, il résulte :

1. Que l'Université Laval et sa succursale établie à Montréal sont maintenues et confirmées dans leurs droits et privilèges par le Souverain Pontife.

2. Qu'il n'est plus permis à aucun